



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Crise du beurre

Question écrite n° 2618

Texte de la question

Mme Béatrice Descamps attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la crise du beurre, latente depuis quelques mois, et qui connaît un nouveau pic depuis quelques jours. L'engouement du marché chinois pour le beurre et le revirement des nutritionnistes sur ce produit longtemps considéré comme peu diététique ne suffisent pas à expliquer la pénurie de beurre dans les rayons des hypermarchés. Si ces derniers pointent du doigt une pénurie de lait, les producteurs eux soulignent l'échec des négociations avec les distributeurs et leur refus de diminuer leurs marges sur les ventes. Tous ces facteurs entrent en résonance pour provoquer une absurde crise du beurre dans le prolongement de la crise des quotas laitiers de 2016, dans un pays qui ne manque pas de beurre mais dont les consommateurs payent au final les frais. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur la question, et les éventuelles pistes pour trouver enfin une résolution aux problématiques de négociations entre producteurs, industriels et distributeurs.

Texte de la réponse

Le marché du beurre a subi cet automne des tensions. Bien que l'ampleur des difficultés varie dans le temps et entre les régions, des ruptures ponctuelles des approvisionnements dans les grandes surfaces ont été observées pour certains produits de crèmerie, en particulier le beurre. Cette situation découle d'une demande forte des pays étrangers et dans une moindre mesure d'une baisse de la collecte de lait sur la période d'été. La production laitière française est très importante et la matière première ne fait pas défaut. Depuis la fin de l'été, la collecte de lait est repartie naturellement à la hausse avec la reprise des vêlages, en France mais aussi en Europe et dans le monde. En outre, il est constaté une détente sur le prix du beurre et un retour à des comportements d'achat habituels de la part des consommateurs. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation reste particulièrement attentif à la situation du beurre. Il a pris des contacts avec l'ensemble des acteurs de la filière, y compris les distributeurs et les utilisateurs de beurre, afin de réaliser un diagnostic partagé et a appelé les acteurs économiques, dans le cadre de leurs relations commerciales et contractuelles individuelles, à adopter des comportements responsables et à trouver des réponses aux difficultés rencontrées. Des discussions ont déjà eu lieu entre les industriels laitiers, les utilisateurs de beurre et les distributeurs dans le cadre des négociations commerciales et notamment autour de la clause de renégociation, telle que prévue par l'article L. 441-8 du code de commerce. Elles ont notamment contribué à ce que les rayons de beurre soient ré-achalandés. Le médiateur des relations commerciales agricoles peut, dans la cadre de ses missions, être saisi par les opérateurs qui rencontreraient encore des difficultés. Ces discussions doivent aussi permettre une juste répartition de la valeur dans le prix du lait payé aux producteurs. C'est d'ailleurs plus largement le sens de la charte d'engagement « pour une relance de la création de valeur et pour son équitable répartition au sein des filières agroalimentaires françaises » signée le 14 novembre 2017 par les représentants des acteurs de la production, de la coopération agricole, des entreprises de l'alimentaire et de la distribution. Par ailleurs, le Président de la République a demandé aux interprofessions d'élaborer, d'ici la fin de l'année, des plans de filière ambitieux autour d'objectifs chiffrés engageant l'ensemble des maillons des filières. Le plan de la filière laitière doit permettre aux acteurs de cette filière de s'engager sur des mesures permettant de réduire le risque de

difficulté de même nature à l'avenir.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Descamps](#)

Circonscription : Nord (21^e circonscription) - Les Constructifs : républicains, UDI, indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2618

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 novembre 2017](#), page 5366

Réponse publiée au JO le : [26 décembre 2017](#), page 6700